



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : CONVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ECHOS ! TOUS AU SPECTACLE VIVANT. TOURNEE EN GRESIVAUDAN » - SAISON 2025-2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamilia NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 19
Représentés : 3
Absents : 7
Votants : 22

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).

M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT.

MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle le fonctionnement du festival ECHOS.

La Communauté de communes le Grésivaudan et la commune de Crolles renouvellent leur partenariat pour une saison culturelle d'événements hors les murs, nommée « Echos, tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan » pour poursuivre leur soutien au spectacle vivant dans une volonté d'améliorer l'accessibilité, le maillage de territoire et de renforcer les actions de développement durable.

Dix compagnies, dont des compagnies locales, ont été choisies pour participer à la saison. L'objectif reste de composer une programmation variée et pluridisciplinaire : danse, musique, magie, poésie, théâtre, cirque.

Une convention d'objectifs est prévue entre Le Grésivaudan via l'Espace Aragon, qui coordonne la saison culturelle hors les murs auprès des communes et des partenaires, et la commune de Crolles via l'Espace Paul Jargot. Cette convention précise leurs engagements et la répartition financière du projet. Les deux équipements culturels assurent ensemble la programmation, l'accueil artistique et l'encadrement technique, en vue d'aller vers les habitants et d'accompagner les communes sur ce volet culturel. Pour chaque spectacle, une convention tripartite sera signée avec la commune dans laquelle la représentation aura lieu concernant les modalités pratiques d'accueil et de communication.

Il est par ailleurs proposé de maintenir la billetterie solidaire en partenariat avec la CCLG, l'association 2kg de culture et le Secours populaire français-Comité Belledonne Grésivaudan.

Extrait de délibération n°88-2025 du 18 septembre 2025, Page 2 sur 2

L'association 2 kg de culture propose l'achat de denrées alimentaires via une plateforme dédiée. Elle s'engage à mettre à disposition une boutique dématérialisée spécifique au festival Echos ainsi qu'un QR Code dédié qu'elle communiquera aux partenaires et aux publics.

Elle s'engage également à proposer des denrées alimentaires provenant de Provinc'Alpes, fournisseur situé à l'adresse Le Pruney 960 route de Chambéry 38420 Le Versoud, partenaire de l'association « SPF – Comité Belledonne Grésivaudan ». Le minimum d'achat proposé aux spectateurs sera de 2kg de fruits et légumes de saison et locaux. Les spectateurs seront libres d'acheter la quantité souhaitée. Les prix proposés à l'achat seront les mêmes prix qu'en magasin, aucun bénéfice ou marge de rétribution n'étant prise par 2 kg de culture, association à but non lucratif pour l'utilisation de sa plateforme.

2kg de culture assure la sécurité informatique du site et des transactions financières effectuées dans le cadre du festival ainsi que le respect de la réglementation en vigueur, notamment RGPD. Comme la saison précédente, cette démarche solidaire sera proposée pour l'accès aux spectacles en lieu et place d'une billetterie payante.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver la convention d'objectifs fixant le cadre d'organisation de la saison culturelle hors les murs 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec les communes d'accueil,
- D'approuver la convention de partenariat relative à la billetterie solidaire autour du Festival ECHOS 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 SEP. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Convention de mise à disposition de locaux
dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026
hors les murs

« Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »

Entre les soussignés :

- *Raison Sociale* : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**
- *Sigle* : Le GRESIVAUDAN
- Représentée par : Henri BAILE, Président
- *Adresse* : 390 rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex
- *Numéro S.I.R.E.T* : 2000 181 66 00 245
- *Code APE* : 8411Z (Administration publique générale)
- *Numéro TVA* : FR 362 438 01 263 00142
- *Numéro Licence* : PLATESV-R-2022-008432 et PLATESV-R-2022-008433

Dit « L'ORGANISATEUR », agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025-xx

Et

- *Raison Sociale* : **COMMUNE DE CROLLES**
- Représenté par : Philippe LORIMIER, Maire
- *Adresse* : 191 rue François Mitterrand, 38920 CROLLES
- *Numéro S.I.R.E.T* : 213 801 400 00010
- *Code APE* : 8411Z (Administration publique générale)
- *Numéro TVA* : FR54213801400
- *Numéro Licence* : N° 1-1088844 / 2-1088845 / 3-1088846

Dit « L'ORGANISATEUR », agissant en vertu de la délibération n° xxx

D'une part,

Et :

- *Raison Sociale* : **COORDONNEES COMMUNES X**
- Représenté par :
- *Adresse* :
- *Numéro S.I.R.E.T* :
- *Code APE* :
- *Numéro TVA* :
- *Numéro Licence* :

Dit « LA COMMUNE D'ACCUEIL », agissant en vertu de la délibération n°XXX

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Commune X, ci-nommée LA COMMUNE D'ACCUEIL met à disposition de l'espace Aragon, équipements culturels DES ORGANISATEURS NOM.

LES ORGANISATEURS déclarent y exercer l'activité suivante : diffusion et représentation du spectacle « NOM DU SPECTACLE » de la compagnie « nom de la compagnie ».

LA COMMUNE D'ACCUEIL s'est assurée de la disposition de NOM DU LIEU, adresse du lieu, dont LES ORGANISATEURS déclarent connaître et accepter les caractéristiques techniques.
En aucun cas, LA COMMUNE D'ACCUEIL ne pourra changer le lieu d'activité sans l'accord écrit des ORGANISATEURS.

ARTICLE 1. DESCRIPTION DES LIEUX, AMÉNAGEMENTS :

LES ORGANISATEURS sont autorisés à faire tout aménagement technique nécessaire au sein de la salle mise à disposition, pour l'activité ci-dessus sous réserve de l'accord de LA COMMUNE D'ACCUEIL et notamment de M/Mme xxxxx, Maire de la commune de xxxxxxxxx. Tout aménagement inamovible est exclu.

La COMMUNE D'ACCUEIL veillera à mettre à disposition des ORGANISATEURS un personnel habilité électriquement pour procéder au raccordement électrique (TGBT, tableau électrique, prises électriques et local de stockage).

La COMMUNE D'ACCUEIL veillera à mettre à disposition un espace dédié à l'équipe artistique du spectacle de type loges.

ARTICLE 2. DATES ET HORAIRES DE MISE À DISPOSITION DES LIEUX :

Date et heure :

Selon le planning suivant :

Dépôt de matériel :

Montage :

Répétition :

Représentation :

Démontage :

Toute modification de planning ne sera effective qu'une fois validée par les deux parties.

La COMMUNE D'ACCUEIL veillera à permettre l'accès aux ORGANISATEURS (remise des clés/badges) selon les horaires définis ci-dessus.

ARTICLE 3. ÉTAT DES LIEUX et JAUGE :

Les lieux sont mis à disposition dans l'état où ils se trouvent. LES ORGANISATEURS s'engagent à remettre les lieux mis à disposition par la commune en l'état, hors ménage, à la charge de la COMMUNE D'ACCUEIL.

La commission de sécurité a émis un PV précisant l'effectif en **X** personnes. En cas de dépassement, LA COMMUNE D'ACCUEIL

ARTICLE 4. RESPECT DES NORMES DE SECURITE :

LA COMMUNE D'ACCUEIL est tenue de faire parvenir au Grésivaudan, au plus tard le xxxxxxxx, le rapport d'analyse et de proposition complétant les constats du groupe de visite de la commission de sécurité édité par le SDIS, sur lequel figurera le ou les classements de l'équipement mis à disposition par la commune (type et catégorie) ainsi que les effectifs préconisés et les dégagements présents.

Les vérifications périodiques et la présence des organes de sécurité devront être à jour.

Les équipes techniques des ORGANISATEURS veilleront au bon respect des normes de sécurité. A ce titre et dans l'optique de sécuriser les équipes comme les visiteurs, il est convenu que le non-respect des recommandations de l'équipe technique peut conduire à l'annulation de la représentation par LES ORGANISATEURS.

En cas de non-respect des normes de sécurité, LA COMMUNE D'ACCUEIL est responsable.

ARTICLE 5. INDEMNITÉS DE MISE À DISPOSITION :

La mise à disposition des lieux précisés article 1 est consentie à titre gracieux, sans dépôt de caution.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIÈRES :

LES ORGANISATEURS prendront à leur charge le règlement des diverses taxes (SACD, SACEM et CNM) et en feront préalablement les déclarations nécessaires aux services concernés.

En leurs qualités d'employeurs, LES ORGANISATEURS assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales de leur personnel. Il leur appartiendra de solliciter, en temps utile, toutes les autorisations nécessaires pour l'emploi de leur personnel.

Les frais découlant de l'accueil du spectacle encadré par la présente convention sont principalement à la charge des ORGANISATEURS, à savoir : le coût du spectacle ainsi que les frais de transport, d'hébergement, les défraiements repas et la rémunération de l'équipe artistique.

Le catering et les repas (avec spécificités alimentaires), sur place, en soirée, de l'équipe artistique, seront à la charge de LA COMMUNE D'ACCUEIL. Ces dernières seront transmises à LA COMMUNE D'ACCUEIL par LES ORGANISATEURS par l'envoi d'une feuille de route a minima 2 semaines avant la représentation.

La feuille de route est contractuelle entre LES ORGANISATEURS et les compagnies, et fait partie intégrante des contrats de cession dédiés. LA COMMUNE D'ACCUEIL devra donc respecter l'intégralité des demandes y figurant.

L'accueil du public sera supporté l'espace JARGOT ou ARAGON, suivant un accord préalablement établi entre eux.

LA COMMUNE D'ACCUEIL se doit d'organiser un temps d'échange autour de boissons et d'une collation offerte gracieusement au public et aux artistes.

ARTICLE 7. GESTION DE LA BILLETTERIE :

Les spectacles de la saison « Echos » 2025-2026 sont diffusés à titre gratuit pour le public.

Néanmoins, dans le cadre du partenariat liant LES ORGANISATEURS à l'association 2kg de culture, les spectateurs se verront proposer, sur la base du volontariat, un tarif solidaire.

Ce tarif permet de financer l'achat en ligne de 2kg de produits frais via une plateforme dédiée à la saison hors les murs ECHOS. Les denrées alimentaires financées en ligne seront directement achetées à des producteurs locaux et redistribuées au Secours Populaire - Comité Belledonne Grésivaudan.

La plateforme 2kg de culture est le seul moyen de paiement (pas d'argent liquide).

Les ORGANISATEURS ne gèrent pas les réservations, la COMMUNE D'ACCUEIL est libre de mettre en place un système de réservation (dans la limite réglementaire des capacités du lieu d'accueil).

ARTICLE 8. COMMUNICATION :

LES ORGANISATEURS s'engagent à mettre à disposition de LA COMMUNE D'ACCUEIL les outils de communication (flyers et affiches) destinés à promouvoir les spectacles et ce, a minima, un mois avant la représentation.

LA COMMUNE D'ACCUEIL s'engage également à utiliser son réseau de communication (bulletin municipal, compte Facebook, site internet, panneaux lumineux...).

Ces éléments de communication devront obligatoirement faire mention du partenariat entre l'espace Aragon (scène intercommunale de la communauté de communes Le Grésivaudan) et l'Espace Paul Jargot (scène communale, labellisée « scène ressource départementale en Isère »), l'association 2 kg de culture et la commune accueillante.

De même, les logos des partenaires devront figurer sur toutes les communications.

Chaque représentation sera introduite par un discours d'un élu de LA COMMUNE D'ACCUEIL, intégrant les modalités d'organisation du festival hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan ».

Une note explicative du contexte du festival sera envoyée par LES ORGANISATEURS à l'élu concerné, dans un souci d'accompagnement à la communication.

ARTICLE 9. ASSURANCES :

LA COMMUNE D'ACCUEIL déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la diffusion de spectacle vivant et à l'accueil de public. L'assurance couvre tous les objets lui appartenant.

LES ORGANISATEURS déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu précité.

ARTICLE 10. ANNULATION DE LA REPRESENTATION :

La représentation du spectacle, encadrée par la présente convention, se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

LES ORGANISATEURS se réservent le droit d'annuler la représentation et de prendre en charge le dédommagement des artistes selon les modalités définies dans le contrat de cession liant LES ORGANISATEURS et le producteur du spectacle.

Toutefois, en cas d'annulation unilatérale, les parties s'engagent à initier une phase de conciliation afin de privilégier une solution amiable.

La représentation du spectacle pourra être annulée selon les modalités établies dans le cadre des relations contractuelles entre les ORGANISATEURS et les compagnies. La COMMUNE D'ACCUEIL ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre.

ARTICLE 11. COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble, après épuisement des voies amiables - conciliation, arbitrage, etc.

Fait à nom de commune, le DATE

LES ORGANISATEURS

LA COMMUNE D'ACCUEIL

LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LE GRESIVAUDAN

LA COMMUNE DE CROLLES



Convention d'objectifs pour la saison culturelle 2025-2026 hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération communautaire n° DEL-2025-XX,

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

La commune de Crolles

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER,
Dont le siège est situé 191, Rue François Mitterrand - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° xx

Ci-après désignée « la commune »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Le Grésivaudan affiche une volonté culturelle de *« soutien aux manifestations culturelles, dans le cadre de la Charte communautaire, et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire »*.

L'espace Aragon, situé 19, boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement culturel intercommunal, s'inscrit dans ce contexte et constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant, entre-autres, une programmation de spectacles vivants.

Le travail autour de l'éducation à l'image et le développement de propositions artistiques constituent un des axes forts du projet culturel de l'espace Aragon.

L'Espace Paul Jargot, situé 191, rue François Mitterrand à Crolles (38926), équipement culturel communal, déploie une programmation de spectacles vivants diversifiée qui se veut accessible à tous.

L'Espace Paul Jargot bénéficie depuis 2017 du label « Scène Ressource Départementale ».

Le Grésivaudan et la commune, au travers de leurs espaces respectifs, s'associent pour mettre en place une saison culturelle de spectacles hors les murs, nommée « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan ».

Cette saison s'inscrit dans une volonté de soutien au spectacle vivant, d'accessibilité, de maillage de territoire et de développement durable.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à formaliser l'engagement ainsi qu'à établir les responsabilités et obligations entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Crolles organisant la saison culturelle 2025-2026, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan ».

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les représentants des deux parties. Son terme est fixé en fin de saison, soit le 31 août 2026.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Grésivaudan, via l'espace Aragon, s'engage à coordonner la saison culturelle hors les murs auprès des différentes communes et des partenaires (2kg de culture, Secours populaire - comité Belledonne Grésivaudan) : réunion d'information, choix des communes, validation technique des lieux, mise en place du calendrier, gestion des contrats et conventions, organisation du bilan et prise en charge de l'intégralité de la communication.

L'espace Aragon s'engage à transmettre la totalité des documents de communication pour validation à l'Espace Paul Jargot avant diffusion.

L'ambition d'aller vers les habitants et d'accompagner la vie culturelle des communes est co-portée par les deux équipements culturels. Ils assurent ensemble la programmation de la saison culturelle hors les murs, l'accueil artistique et l'encadrement technique.

L'espace Aragon et l'Espace Paul Jargot, via leurs agents, s'engagent à assurer une représentation des équipements les jours de spectacles et à communiquer sur le partenariat (programmes des salles et de la saison Echos, kakémonos, mot de présentation avant chaque spectacle, transmission des éléments de discours aux élus des communes).

La répartition financière entre l'espace Aragon et l'Espace Paul Jargot est détaillée à l'article 4.

L'encadrement technique entre l'espace Aragon et l'Espace Paul Jargot est détaillé à l'article 6.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION FINANCIERE

Budget total prévisionnel : 27 400 €

- Espace Aragon – Le Grésivaudan : 15 200 € + coordination + communication + mise à disposition des équipes techniques sur la moitié des dates +
- 2 000 € de subvention à l'association 2KG de culture ;
- Espace Paul Jargot - Commune de Crolles : 10 200 € + mise à disposition des équipes techniques sur la moitié des dates ;
- Communes d'accueil : accueil artistes (catering et repas du soir), ponctuellement mise à disposition de personnel des services techniques, mise à disposition d'une salle.

Au stade de l'écriture de la convention à la date du 15 mai 2025, ce budget prévisionnel inclut uniquement les coûts de cession des spectacles auquel il conviendra d'ajouter les frais annexes (transport, logement) et les droits d'auteurs (SACEM, SACD, CNM).

Le Grésivaudan va solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de 10 000 € sur le dispositif « Développer un projet culturel sur des territoires ruraux en région » et plus précisément sur la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant grâce au volet "Scène en territoire". La répartition de la subvention octroyée sera répartie de manière équitable avec l'Espace Paul Jargot.

ARTICLE 5 : COMMUNES PARTENAIRES

Les 18 communes partenaires prévisionnelles qui accueillent les manifestations culturelles se déroulant dans le cadre du festival hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » de la saison 2025-2026 sont les suivantes :

- Biviers
- Crêts-en-Belledonne
- Froges
- La Combe-de-Lancey
- La Terrasse
- La Pierre
- Laval-en-Belledonne
- Le Moutaret
- Le Touvet
- Les Adrets
- Plateau-des-Petites-Roches
- Saint-Jean-le-Vieux
- Sainte-Marie-d'Alloix
- Saint-Mury-Monteymond
- Saint-Nazaire-les-Eymes
- Saint-Vincent-de-Mercuze
- Tencin
- Theys

Les obligations et responsabilités des communes partenaires seront développées dans les conventions de mise à disposition tripartites.

ARTICLE 6 : PLANNING DE LA SAISON HORS LES MURS

Pour chaque manifestation, l'organisateur est responsable de son bon déroulé. Cela implique la signature d'une convention de mise à disposition entre l'espace Aragon, l'Espace Paul Jargot et la commune accueillant la manifestation.

Le lancement de saison est prévu dans deux communes sur un même week-end :

- 13/09/2025 à Tencin
- 14/09/2025 à Biviers

La répartition prévisionnelle des contrats de cession et des accueils techniques est la suivante :

Date de jeu	Commune	Contrat, frais annexes, droits afférents	Régie et technique
13/09/2025	Tencin	Espace Aragon	Espace Aragon
14/09/2025	Biviers	Espace Aragon	Espace Aragon
17/10/2025	Saint-Vincent-de-Mercuze	Espace Paul Jargot	Espace Aragon
18/10/2025	La Combe-de-Lancey	Espace Aragon	Espace Aragon
29/11/2025	Theys	Espace Aragon	Espace Aragon
05/12/2025	La Terrasse	Espace Aragon	Espace Paul Jargot
06/12/2025	La Pierre	Espace Aragon	Espace Aragon
14/12/2025	Les Adrets	Espace Aragon	Espace Paul Jargot
16/01/2026	Plateau-des-Petites-Roches	Espace Aragon	Espace Paul Jargot
17/01/2026	Le Moutaret	Espace Aragon	Espace Paul Jargot
27/02/2026	Saint-Mury-Monteymond	Espace Paul Jargot	Espace Paul Jargot
28/02/2026	Sainte-Marie-d'Alloix	Espace Paul Jargot	Espace Paul Jargot
25/04/2026	Crêts-en-Belledonne	Espace Aragon	Espace Aragon
26/04/2026	Le Touvet	Espace Aragon	Espace Aragon
07/05/2026	Froges	Espace Paul Jargot	Espace Aragon
24/05/2026	Laval-en-Belledonne	Espace Aragon	Espace Paul Jargot
12/06/2026	Saint-Jean-le-Vieux	Espace Aragon	Espace Aragon
13/06/2026	Saint-Nazaire-les-Eymes	Espace Aragon	Espace Aragon

Pour chaque spectacle, une convention entre les organisateurs sera signée et précisera définitivement les engagements et charges de chacune des parties.

ARTICLE 7 : PROGRAMMATION DES SPECTACLES

Elle est entièrement assurée par les agents des deux salles organisatrices, en tenant compte des contraintes techniques des lieux de chaque commune et, en assurant une répartition sur le territoire (ne pas proposer deux dates du même spectacle dans des communes de proximité).

Dans une logique de soutien à la création et à la diffusion, mais également dans une volonté de travailler en réseau, l'espace Aragon et l'Espace Paul Jargot développent des partenariats avec d'autres salles de spectacles du département.

Un des spectacles de la saison 2025-2026 s'inscrit dans la tournée en Isère de la MC2
- *Beau comme un camion* par la compagnie les 7 sœurs

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

ARTICLE 9 : LITIGES-ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour la Commune de Crolles

**Pour le Président,
Henri BAILE**

La Vice-Présidente en charge de la culture,
des patrimoines matériels et immatériels

**Le Maire
Philippe LORIMIER**

Annick Guichard



**Convention de partenariat dans le cadre
de la saison culturelle hors les murs
« Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »
Saison 2025-2026**

Entre les soussignés :

▫ Raison Sociale : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN**
Représentée par : Henri BAILE, en qualité de Président
▫ Adresse : 390, rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex
▫ Numéro S.I.R.E.T. : 2000 181 66 00 245
▫ Code APE : 8411Z (Administration publique générale)
▫ Numéro Licence : PLATESV-R-2022-008432 et PLATESV-R-2022-008433
Agissant en vertu de la délibération communautaire n° DEL-2025-XX

Et :

▫ Raison sociale : **COMMUNE DE CROLLES**
Représentée par : Philippe LORIMIER, en qualité de Maire
▫ Adresse : BP11, 38921 CROLLES Cedex 01
▫ Numéro S.I.R.E.T. : 213 801 400 00010
▫ Code APE : 8411Z (Administration publique générale)
▫ Numéro Licence : PLATESV-D-2022-001460/PLATESV-D-2022-002145/
PLATESV-D-2022-002146
Agissant en vertu de la délibération n°xx

Ci-après désignés « LES ORGANISATEURS »

D'une part,

Et :

▫ Raison Sociale : **ASSOCIATION 2KG DE CULTURE**
Représentée par : Patrick SOULLIOT
▫ Adresse : 440, bd Docteur Vallois - 38140 RENAGE
▫ Numéro S.I.R.E.T. : 90349560400014
▫ Code APE : 8899B
▫ Numéro TVA : FR 139 034 95 604

Ci-après désignée « 2KG DE CULTURE »

Et :

▫ *Raison Sociale* : **ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**
Comité Belledonne Grésivaudan
Représenté par : Jacques CLET, secrétaire général
▫ *Adresse* : 21 Bd Jules Ferri 38190 Villard Bonnot
▫ *Numéro S.I.R.E.T.* : 83201458300013
▫ *Code APE* : 8899B
▫ *Numéro TVA* : Non Assujetti à la TVA

Ci-après désignée « COMITE BELLEDONNE GRESIVAUDAN »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La communauté de communes Le Grésivaudan affiche une volonté culturelle de « *soutien aux manifestations culturelles, dans le cadre de la Charte communautaire, et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire* ».

L'espace Aragon, situé 19, boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement culturel intercommunal, s'inscrit dans ce contexte et constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant, entre-autres, une programmation de spectacles vivants.

Le travail autour de l'éducation à l'image et le développement de propositions artistiques constituent un des axes forts du projet culturel de l'espace Aragon.

L'Espace Paul Jargot, situé 191, rue François Mitterrand à Crolles (38920), équipement culturel appartenant à la commune de Crolles, déploie une programmation de spectacles vivants diversifiée qui se veut accessible à tous.

L'Espace Paul Jargot bénéficie depuis 2017 du label « Scène Ressource Départementale ».

La communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Crolles, au travers de leurs espaces respectifs, et ci-après désignés « LES ORGANISATEURS », s'associent pour mettre en place une saison culturelle de spectacles hors les murs, nommée « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan ».

Cette 3^e saison 2025-2026 s'inscrit dans une volonté de soutien au spectacle vivant, d'accessibilité, de maillage de territoire et de développement durable.

Dix compagnies dont certaines locales, ont été choisies pour participer à la saison culturelle 2025-2026 hors les murs dans 18 communes du territoire afin de composer une programmation variée : théâtre contemporain & classique, magie, musique actuelle & classique, marionnettes, dance et clown.

ARTICLE 1 : OBJET

La saison culturelle 2025-2026 hors les murs étant en accès libre pour les spectateurs, la présente convention de partenariat vise à formaliser les engagements réciproques des partenaires culturels et associatifs dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 « Echos ! Tous au spectacle. Tournée en Grésivaudan » afin d'organiser une offre d'achat de denrées alimentaires, au bénéfice du « COMITE BELLEDONNE GRESIVAUDAN », par le biais d'une plateforme d'achat gérée par l'association « 2KG DE CULTURE ».

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les représentants des quatre parties. Le terme de cette convention est fixé en fin de saison « Echos ! Tous au spectacle. Tournée en Grésivaudan », soit le 31/08/2026.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

LES ORGANISATEURS, partenaires institutionnels culturels de ce projet, assurent la communication relative au dispositif mis en place avec les partenaires associatifs.

« 2KG DE CULTURE » et « COMITE BELLEDONNE GRESIVAUDAN » sont les partenaires associatifs de ce projet. Ces deux associations sont responsables de l'achat et de la redistribution de denrées alimentaires.

« 2KG DE CULTURE » propose l'achat de denrées alimentaires, principalement des fruits et des légumes locaux et de saison, et « COMITE BELLEDONNE GRESIVAUDAN » redistribuera les denrées achetées à des personnes défavorisées du territoire du Grésivaudan.

« LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN » s'engage à verser une subvention de 2000 euros à « 2KG DE CULTURE » dans le cadre de ce partenariat sur la saison septembre 2025, juin 2026. Le versement de cette subvention aura lieu en septembre 2025.

« 2KG DE CULTURE » s'engage à fournir un bilan financier et moral en juin 2026.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS

LES ORGANISATEURS assurent conjointement la promotion du dispositif d'achat sur leurs documents de communication, et assurent la visibilité et l'accessibilité du QR code dédié à l'achat des denrées alimentaires en ligne, lors des spectacles et en amont.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE 2KG DE CULTURE

« 2KG DE CULTURE » s'engage à mettre à disposition une boutique dématérialisée spécifique à la saison culturelle 2025-2026 hors les murs « Echos ! Tous au spectacle. Tournée en Grésivaudan », ainsi qu'un QR code dédié qu'elle communiquera aux ORGANISATEURS, celui-ci permettant l'achat de denrées alimentaires.

« 2KG DE CULTURE » s'engage à proposer des denrées alimentaires provenant de Provinc'Alpes, situé à l'adresse Le Pruney 960 route de Chambéry 38420 Le Versoud, fournisseur partenaire de « COMITE BELLEDONNE GRESIVAUDAN ».

Le minimum d'achat proposé aux spectateurs sera de 2 kg de fruits et légumes.

Les spectateurs restent libres d'acheter la quantité souhaitée.

Les prix proposés à l'achat seront les mêmes prix qu'en magasin, aucun bénéfice ou marge de rétribution n'étant prise par 2KG DE CULTURE, association à but non lucratif pour l'utilisation de sa plateforme.

« 2KG DE CULTURE » assure la sécurité informatique du site et des transactions financières effectuées dans le cadre du festival ainsi que le respect de la réglementation en vigueur, notamment au regard du RGPD.

« 2KG DE CULTURE » s'engage à l'issue de chaque représentation un relevé des dons avec les sommes perçues et son équivalent

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE « COMITÉ BELLEDONNE GRÉSIVAUDAN »

« COMITÉ BELLEDONNE GRÉSIVAUDAN » est un comité local du Secours Populaire Français, association reconnue d'utilité publique, qui œuvre dans de nombreux domaines pour lutter contre la précarité. Dans ce cadre, elle collecte et achète des denrées alimentaires qu'elle distribue aux personnes les plus démunies.

« COMITÉ BELLEDONNE GRÉSIVAUDAN » recevra des denrées alimentaires à la hauteur des achats effectués sur la plateforme de « 2KG DE CULTURE » dédiée au festival hors les murs « Echos ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » par les spectateurs.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La communication de ce partenariat sera réalisée par LES ORGANISATEURS au travers des outils créés et distribués, numériquement et sous format papier, dans le cadre de la saison culturelle hors les murs « Echos ! Tous au spectacle. Tournée en Grésivaudan ».

L'ensemble des parties s'engagent à communiquer de manière claire et transparente aux spectateurs que l'achat de denrées alimentaires ne constituent pas une obligation pour assister aux spectacles mais une simple proposition (y compris sur la plateforme 2KG de culture).

Les différentes parties autorisent les partenaires signataires à utiliser leur logo et dénomination dans le cadre exclusif de ce dispositif. Ces éléments (logo et dénomination) ne devront subir aucune altération, modification ou adjonction.

ARTICLE 8 : LITIGES-ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies de règlement amiables, de conciliation, d'arbitrage, etc.

Fait à Crolles, le
Convention établie en quatre exemplaires originaux.

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

Le Président,
Henri BAILE

Pour la commune de Crolles

Le Maire,
Philippe LORIMIER

Pour l'association « 2KG de culture »

**Pour l'association Secours populaire
français - le Comité Belledonne
Grésivaudan**

Le Président,
Patrick SOULLIOT

Le Secrétaire Général,
Jacques CL

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 038-213801400-20250923-DELIB88_2025-DE

